

SARL A3 SUPERETTE

**5 Rue de Neuilly
92110 CLICHY**

R. C. S Nanterre 878 438 035

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux avril
À 14h00.

Les associés de la Société à responsabilité limitée **A3 SUPERETTE** au capital de 10 000 Euros divisé en 100 parts de 100,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre remise en main propre contre décharge.

Sont présent ou représentés :

Les associés actuels représentant la totalité du capital :

- **Monsieur NADARAJAH Jeevarajah**
Gérant, Associé propriétaire de 85 parts

- **Monsieur MAHALINGAM Indrakumar**
Associé propriétaire de 15 parts

Qui détiennent ensemble 100 parts, représentant la totalité du capital.

L'assemblée est donc habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise.

- **Monsieur NADARAJAH Jeevarajah**, préside la séance en qualité de Gérant de la société.

N.J

M.I

ORDRE DU JOUR

- 1^{ère} résolution : Changement de siège social
- 2^{ème} résolution : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

LE PRESIDENT dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Le rapport de la présidence
- Les accusés réception des lettres de convocations.

LE PRESIDENT déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, les associés lui donnent acte de cette déclaration.

LE PRESIDENT donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance exposant les motifs du transfert du siège social, décide de transférer le siège social de la société :

du : 101 Bis Rue Aristide Briand 92300 LEVALLOIS PERRET

au : 5 Rue de Neuilly - 92110 CLICHY

à compter du 22 Avril 2026.

L'Assemblée constate que ce transfert intervient dans le ressort du même greffe et entraîne en conséquence les formalités légales de publicité et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts relatifs au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

N. J.

M. I.

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 5 Rue de Neuilly – 92110 CLICHY

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département par simple décision du gérant, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – POUVOIR

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à seize heure.

De tout ce qui a été délibéré ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et tous les associés présents.

À Clichy, fait le 22 Avril 2026 en 4 exemplaires originaux,

Monsieur NADARAJAH Jeevarajah,
Gérant,



Monsieur MAHALINGAM Indrakumar,
Associé,

